

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°045/2023
portant autorisation d'occupation du domaine public
RUE DU CANIGOU et AVENUE DE CANOHES
8.3 VOIRIE**

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 20 février 2023;

CONSIDERANT que les travaux de peinture sur la façade au 1 Rue du Canigou nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public devant l'habitation du 1 Rue du Canigou faisant angle avec l'Avenue de Canohes;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 27 mars au 05 Avril 2023 [REDACTED] est autorisée à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage en encorbellement sur le trottoir devant l'habitation située 1 Rue du Canigou faisant angle avec l'Avenue de Canohès, sans entraver la circulation de la rue du Canigou.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du déménagement.

Un affichage réglementaire informera les piétons qui devront utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 02/03/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le
Affiché du au
PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY